

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec.

Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## GÉRANT

Dénomination : **SCI LA CONDAMINE**.  
Forme : SC.  
Capital social : 92 231 euros.  
Siège social : 2185 LES ARLIAUDS,  
26220 DIEULEFIT.  
414 744 052 RCS de Romans.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2021, à compter du 19 février 2021, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- Mr Antoine GABRIEL (partant)  
Mention sera portée au RCS de Romans.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date, à MERCUROL VEAUNES (26), du 05/07/2023, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **d'Arthur**  
Siège : 1135 Route de la Beaume - Mercuriol 26600 MERCUROL-VEAUNES  
Objet : La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes sociétés civiles, commerciales ou industrielles.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS  
Capital : 1 000 € divisés en 100 actions représentatives de numéraire, entièrement souscrites et Libérées

Président : Monsieur Arthur COLONGE demeurant 26600 MERCUROL VEAUNES, 1135 Route de la Beaume - Mercuriol  
Cession d'actions : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'actionnaire unique sont libres.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis  
La Présidence

## GABRIEL ROUSSIN ET FILS

Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 53 500 Euros  
Dont le siège social est  
à Pierrelatte (26700)  
16 Rue Paul Sabatier  
RCS de Romans N° 662 980 218

Aux termes d'une délibération en date du 30 Juin 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de prolonger la durée de vie de la Société de 40 ans, soit jusqu'au 31 Juillet 2056 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

## FIDAL

AVOCATS  
7 rue de Lisbonne  
Espace Européen de l'Entreprise  
67300 Schiltigheim  
Tél : 03.90.22.06.30

## A2MICILE 26

SAS au capital de 2.000 euros  
Siège social : Chemin des Huguenots  
26000 Valence  
RCS Romans 951 918 838

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Chemin des Huguenots - 26000 Valence à 134 Route de Châteauneuf - 26200 Montélimar, à compter du même jour.

Pour avis

## BERT DEV

SAS au capital de 6 837 948 euros  
Siège social : 240 ROUTE DES SORBIERS  
ZONE AXE 7 OUEST  
26140 ALBON  
830 994 513 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération de l'AGO A du 27 juin 2023 il résulte que :

- la société TALENZ ARES LYON, domiciliée 26 Rue Berjon à LYON (69009), a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société ARES X.PERT AUDIT LYON,  
- la société ENDRIX LYO, domiciliée 18 Avenue Félix Faure à LYON (69007), a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société SCAUDIT, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

POUR AVIS  
Le Président

## DEPANN'BACHES

SARL transformée en SAS  
Au capital de 23 000 €  
Siège social : Rue Louis Salliant, ZI  
26800 PORTES-LES-VALENCE  
409 179 041 RCS ROMANS-SUR-ISERE

## AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 29/06/2023, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 23 000 €.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Franck LANTHEAUME.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par son Président : Franck LANTHEAUME demeurant 1533 route de Fontgrand LIVRON-SUR-DRÔME

Pour avis  
La Gérance

## COLLINES DU THIVOLET

Société civile d'Exploitation Agricole en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 420 Chemin de la Cloître  
26750 MONTMIRAL  
Siège de liquidation : 420 chemin de la Cloître 26750 MONTMIRAL  
801 991 746 RCS ROMANS SUR ISERE

## AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2022 au 420 chemin de la Cloître 26750 MONTMIRAL a approuvé le compte définitif de liquidation au 31.12.2022, déchargé Monsieur Sandy BROSILLE, demeurant 420 I Chemin de la Cloître 26750 MONTMIRAL, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE  
PROCÉDURES COLLECTIVES  
N° RG 22/02917 -  
N° Portalis DBXS-W-B7G-HQ2Y

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 5 juillet 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :  
**Monsieur Denis FAURE**  
75 Chemin du Detrait  
26190 BOUVANTE

N° SIREN : 413 564 782  
Activité : Exploitant agricole

Liquidateur :  
Maitre Philippe SERRANO  
350 avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE  
Date de cessation des paiements :  
26 avril 2022.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire liquidateur.

Le Greffier

**Bouclage  
mardi 17 h  
Parution  
le jeudi**

## OFFICE NOTARIAL DE PORTES-LES-VALENCE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 juin 2014, Monsieur Jean Henri **DARONE**, en son vivant retraité, demeurant à VALENCE (26000) 52 rue Charles Baudelaire.  
Né à SAINT-VALLIER (26240), le 8 juillet 1934.

Veuf de Madame Marie Simone Antoinette CORNU et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à MONTELEGER (26760) (FRANCE), le 17 mars 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-François SAHY, Notaire associé à PORTES-LES-VALENCE (Drôme), 65 rue Jean Jaurès le 17 mai 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-François SAHY, notaire à PORTES-LES-VALENCE, référence CRPCEN : 26072, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

## CENTRE FRANCE INGENIERIE TECHNIQUE INFRASTRUCTURES

SAS au capital de 1000 €  
Siège social : Montée des Amandiers  
26110 SAINT MAURICE SUR EYGUES  
878 258 789 RCS Romans

Aux termes de l'AGE en date du 01/05/2023, les associés ont décidé, à compter du 01/05/2023, de transférer le siège social à 140 impasse des Prêles - ZAC d'Agroparc, 84000 Avignon.

Radiation du RCS Romans et immatriculation au RCS d'Avignon.

## RECTIFICATIF

A l'annonce parue le 08/06/2023, concernant la société **NAMA IMMOBILIER II** a lieu de lire : Acte SSP du 23/06/2023 au lieu du 01/06/2023.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE  
PROCÉDURES COLLECTIVES  
N° RG 21/01246  
N° Portalis DBXS-W-B7F-HBVL

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 5 juillet 2023 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :  
**Monsieur David RAMBAUD**  
La BRITIERE  
26420 ST AGNAN EN VERCORS

N° SIREN : 432 288 074  
Activité : Exploitant agricole

Commissaire à l'exécution du plan :  
SELARL SBCMJ  
Me Bruno CAMBON  
19 avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE

Le Greffier

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : **SCM ASSAYAG**.  
Forme : SC société en liquidation.  
Capital social : 304 euros.  
Siège social : 254 Allée JONQUILLES,  
26740 SAUZET.  
383 364 122 RCS de Romans.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2023. Monsieur Albert ASSAYAG, demeurant 13 chemin de Montmartel 26200 Montélimar a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL / La Drôme, comme de nombreux départements en France, rencontre de fortes chaleurs pour ce mois de juillet. Travailler en période de canicule peut présenter des risques pour la santé des salariés. Plusieurs facteurs sont propices aux coups de chaleur : ensoleillement intense, température et humidité élevées, pollution atmosphérique, l'environnement de travail (dont la chaleur dégagée par les machines)... En tant qu'employeur, quelles sont vos obligations ? Votre salarié peut-il exercer son droit de retrait ?**

## Main-d'œuvre : que faire face à la canicule ?

**A** lors que le code du travail impose à l'employeur d'assurer la protection des salariés contre le froid, à l'inverse, aucune disposition relative à une température maximale d'exposition des salariés n'est prévue. Néanmoins, dans le cadre de son obligation de sécurité de résultat, l'employeur est tenu de protéger les salariés des risques pour leur santé et le cas des températures élevées en est un.

### Les obligations de l'employeur

Le code du travail impose à l'employeur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Cela passe par plusieurs obligations :

### Transcrire les risques liés à la canicule dans le DUERP

L'employeur doit évaluer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) tous les risques existant au sein de son entreprise, dont ceux liés aux ambiances thermiques. Il doit ensuite proposer des mesures de prévention afin de réduire voire supprimer le risque. Pour les entreprises des secteurs les plus concernés par les risques liés à la canicule, comme le secteur agricole, des contrôles peuvent être effectués par les agents de l'inspection du travail qui seront particulièrement vigilants sur l'intégration de ce risque par les employeurs au sein du DUERP ainsi que les mesures de prévention mises en place.

### Aménager l'organisation du travail

L'employeur doit aménager les postes extérieurs pour protéger les salariés contre les conditions atmosphériques. Cela peut prendre la forme de zones d'ombre, ou d'abris quand cela est possible. Pour les postes intérieurs, l'employeur doit veiller à ce que l'air soit renouvelé et ventilé.



Il peut également adapter les horaires de travail dans la mesure du possible (début d'activité plus matinal pour terminer plus tôt), organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes. Il doit s'assurer que le port d'équipement de protections individuelles (EPI) est compatible avec les fortes chaleurs.

### Mettre à disposition de l'eau fraîche

L'employeur doit mettre à disposition des salariés de l'eau fraîche et potable à proximité des postes de travail.

Le Haut Conseil de la santé publique recommande aux employeurs d'informer les salariés des risques, des moyens, des signes et symptômes du coup de chaleur. Il est également possible d'inciter les salariés à se surveiller mutuellement.

### Le droit de retrait du salarié

Si le salarié constate que l'employeur n'a pas pris les mesures suffisantes afin de le protéger des risques liés à la chaleur, il peut saisir l'inspection du travail qui devra apprécier si les mesures prises par l'employeur sont suffisantes eu égard au contexte.

### Le code du travail donne aussi au salarié un « droit de retrait ».

Celui-ci permet à un salarié ayant un motif raisonnable de penser qu'il se trouve dans une situation de travail présentant « un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé » d'arrêter son travail. Il faut obligatoirement que le salarié informe l'employeur de l'utilisation de son droit de retrait. Si le retrait est justifié, aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre du salarié ayant exercé légitimement son droit de retrait.

À l'inverse, lorsque les conditions pour exercer ce droit de retrait ne sont pas réunies, le salarié s'expose à une retenue sur salaire proportionnelle à son arrêt de travail. Le salarié pourra contester par la suite la retenue réalisée par l'employeur, en démontrant que les conditions d'exercice du droit de retrait étaient bien réunies. L'appréciation des risques liés aux fortes chaleurs se fait au cas par cas devant le juge. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26